

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	61
Nombre de membres présents	33
Nombre de membres ayant donné pouvoir	5
Nombre de voix représentées	193

Délibération n° : **25.02.05**

Date de convocation : 18 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 27 février à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	PAGES Manuel
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52	X		
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52		X	CASTAN Emmanuel
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	ANDRE Jean-Bernard
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52			
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52			
ODOUL Roland		171/52		X	
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédérie		171/52			

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	GACHE Christophe
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
PIC JérémY	Marvejols	10		X	
TREMOLIERES Valérie	Mende	25	X		
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	DE LESCURE Jean

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Tarifs 2025 des prestations Environnement

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du règlement d'intervention en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, approuvé en Comité Syndical le 04 avril 2017, il y a lieu de modifier l'annexe IV relative au montant des participations annuelles pour la collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, il propose d'actualiser les tarifs 2025 des prestations Environnement par application de la formule de révision qui donne **un coefficient d'actualisation de 0.9870**, correspondant à une **diminution des prix unitaires de 1,3%** par rapport aux tarifs de l'année 2024, hors TGAP et taxe communale. S'agissant de ces deux taxes :

- ✓ la **taxe communale** instituée au profit des communes de Badaroux, du Born et de Chastel-Nouvel reste inchangée à 1,50 €/tonne enfouie ;
- ✓ le taux de base de la **TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), passe de 59 à 65 € HT/tonne enfouie au 1er janvier 2025 (+10%).

Une **surtaxe régionale**, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, devra également être appliquée à une partie des tonnages enfouis sur l'installation de stockage des déchets de Redoundel. Cette majoration de la TGAP de 5 € par tonne concerne les déchets reçus par les ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux)

Délibération n° : 25.02.05

dépassant un seuil annuel fixé par le préfet de Région, conformément à l'objectif national de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010. Cette augmentation vise principalement à réduire de manière significative la quantité de déchets non dangereux, non inertes, reçus dans les ISDND. Deux arrêtés réglementent cette surtaxe pour 2025 :

- ✓ un arrêté ministériel du 23 octobre 2024, fixant la surtaxe à 5 € par tonne ;
- ✓ un arrêté préfectoral (préfet de Région) du 30 octobre 2024, définissant les modalités de calcul pour la région Occitanie et détaillant, site par site, les capacités autorisées et les tonnages à partir desquels la surtaxe s'applique.

Le seuil d'application de cette surtaxe pour l'ISDND de Redoundel est fixé à **11 410 tonnes**, avec un prévisionnel d'enfouissement de 19 000 tonnes pour l'année 2025, soit un **montant global de surtaxe estimé à 37 950 €**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter une répartition uniforme de cette surtaxe sur l'ensemble des tonnages enfouis en 2025, entraînant ainsi une **majoration de 2 €/tonne (+3%) du montant de base de la TGAP**. Ainsi, le montant total de la TGAP, comprenant le tarif de base et la surtaxe, s'élèvera en 2025 à :

- ✓ 40.2 €/tonne pour la composante OMr ;
- ✓ 67 €/tonne pour les catégories Tout-Venant et Boues.

Il est également proposé que les dispositifs existants, en lien avec les performances de collecte et l'optimisation du remplissage des bennes, non soumis à actualisation, soient reconduits dans les mêmes conditions pour l'année 2025, à savoir :

- ✓ bonus Citeo ;
- ✓ bonifications reversées au titre de la "Prévention des ordures ménagères" et des "Performances de collecte sélective", calculées selon les résultats de chaque EPCI de Collecte ;
- ✓ rétrocession sur les Métaux de déchèteries calculée semestriellement en fonction du poids moyen des bennes ;
- ✓ pénalités pour le remplissage insuffisant des bennes Carton et Tout-Venant de déchèteries.

Enfin, deux nouveaux tarifs sont proposés :

- ✓ un tarif pour le **traitement de biodéchets** sur le site de Redoundel, en lien avec l'étude territoriale pilotée par le SDEE et les expérimentations de collecte séparée à déployer ;
- ✓ un tarif pour le **traitement de déchets amiantés** (amiante-lié uniquement), dans le cadre de la mise en service de la nouvelle alvéole dédiée sur le site de Redoundel.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la proposition de grille tarifaire 2025 pour les prestations Environnement ci-annexée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250227-20250205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul POURQUIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.